



## Préavis bail locatif préavis réduit

Par **Eve21**, le **21/08/2015** à **22:16**

Bonjour,

Après une période de chômage et 2 CDD consécutifs allant jusqu'à fin juin dernier, j'ai signé un cdi débit juillet à 40 kms. Je souhaite donc déménager.

Étant actuellement locataire, le préavis de 3 mous est il réduit à 1 mois ? Si oui, y a t'il un délai maxi pour bénéficier de cet avantage ?

Merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **22/08/2015** à **09:45**

Bonjour,

Oui, vous bénéficiez du préavis réduit pour nouvel emploi suite à perte d'emploi.

La loi ne prévoit pas de délai particulier, mais la jurisprudence s'est chargée d'indiquer que le fait générateur (ici le nouvel emploi) et la dépose du congé devaient être assez rapprochés.

Un délai de 4 mois a déjà été jugé comme trop long, donc mieux vaut ne pas trop le dépasser.